

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A L'ACTIVITE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF GERE PAR L'ASSOCIATION AGRIA
(BASTIA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Cette participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet et, d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi pour l'année 2018 à 1 905,74 € calculée par rapport au nombre de passages constatés en 2017, soit 4 982 sur un nombre de passages total s'élevant à 26 780.

Pour information, la participation au titre de 2017 s'élevait à 14 786,22 € pour un nombre de passages constatés en 2016 de 4 933. Le nombre de passages total pour cette année était de 27 211.

A noter que durant l'année 2017, la démission d'un agent et son remplacement ainsi que la régularisation du paiement du 13^{ème} mois aux agents a occasionné des frais supplémentaires.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la signature de la convention de financement pour l'année 2018.

Les dépenses nécessaires sont inscrites au budget de la Collectivité de Corse, programme N6151B - Chapitre 930.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.